

02LMY2013
Société civile immobilière au capital de 3 000 euros
Siège social : 31 avenue Foch 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES
RCS CRETEIL 792 706 475

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 19 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 19 juillet à 20.00 heures, les associés se sont réunis 31 avenue Foch 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation verbale qui leur a été faite par Laurent MAMY, Gérant.

Sont présents ou représentés :

. Laurent MAMY	
Propriétaire de deux cent quarante parts, ci	240 parts
. Laurine ROFFE-VIDAL	
Propriétaire de trente parts, ci	30 parts
. Selarl du Docteur Laurent MAMY (rcs 818 505 075)	
Représentée par Laurent MAMY - Gérant	
Propriétaire de trente parts, ci	30 parts
<hr/>	
Total des parts présentes ou représentés	300 parts
Sur les TROIS CENTS (300) parts composant le capital social	

Présence et constatation du quorum

Les associés – tous présents ou représentés, ayant déclarés renoncer aux conditions de forme et de délai de convocation, ainsi qu'aux communications préalables prévues par la Loi et les statuts – reconnaissent de manière définitive et irrévocabile la régularité de la présente assemblée et la validité des délibérations à prendre, notamment eu égard aux dispositions visées à l'article 20 des statuts.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent MAMY en sa qualité de Gérant de la société.

Le Président constate que tous les Associés présents ou représentés possèdent l'intégralité du capital social.

Le Président constate que l'assemblée est de ce fait en mesure de délibérer valablement et il la déclare régulièrement constituée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Laurent MAMY présente à l'Assemblée la feuille de présence que chaque associé présent ou représenté émarge puis, il certifie la feuille de présence.

L.PN
M.M

Constitution du bureau

Laurent MAMY propose à l'Assemblée de constituer le bureau de ladite Assemblée avec les personnes suivantes :

- . Laurent MAMY, Président,
- . Laurine ROFFE-VIDAL, scrutatrice.

Chaque personne citée déclare accepter cette proposition et, personne ne s'y opposant, l'Assemblée approuve la proposition et déclare le bureau de l'Assemblée constitué :

- . Laurent MAMY, Président,
- . Laurine ROFFE-VIDAL, scrutatrice.

Participe également à la présente assemblée, Madame Ekaterina ARKHIPOVA, en qualité de représentante de HOLD LMY2022 – SAS à capital variable de 1 000 euros, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 922 847 645 dont le siège social est sis 31 avenue Foch 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES – en vertu d'un pouvoir à elle délivré par AGO en date du 10 juillet 2024 ci-annexé.

Modalités de vote

Le Président – Laurent MAMY – propose à l'Assemblée que le vote des résolutions soit réalisé à main levée.

L'Assemblée se déclare favorable à ce type de vote.

Exposé de Monsieur Laurent MAMY

Pour le compte de la SELARL du Docteur Laurent MAMY, Monsieur Laurent MAMY déclare souhaiter se retirer de la société.

Prenant la parole, Madame Ekaterina ARKHIPOVA déclare au nom de HOLD LMY2022 souhaiter participer au développement des activités de 02LMY2013.

En qualité de Gérant de la société, Monsieur Laurent MAMY déclare avoir délivré ce jour à HOLD LMY2022 l'agrément visé à l'article 13 des statuts, en vue de la cooptation de HOLD LMY2022 comme associé de la société.

Fort de l'agrément statutaire, Madame Ekaterina ARKHIPOVA déclare au nom de HOLD LMY2022 avoir régularisé ce jour avec la SELARL du Docteur Laurent MAMY la cession des 30 parts sociales qu'elle détenait dans 02LMY2013.

Monsieur Laurent MAMY présente à l'assemblée la cession de droits sociaux régularisée.

Le Président rappelle que la cession visée implique des modifications statutaires qu'il convient d'acter.

Le Président conclut en indiquant que l'Assemblée est réunie pour se prononcer sur le projet présenté.

Après discussion et échange de vues et plus personne ne demandant la parole, la Présidente présente à l'Assemblée les résolutions suivantes.

PREMIERE PARTIE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que tous les associés ont renoncé à la transmission préalable des documents prévue à l'article 20 des statuts visant convocation de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte :

- . En application des dispositions visées à l'article 13 des statuts, l'agrément visant la cooptation de HOLD LMY2022 ès qualité d'associé délivré par le gérant de la société est régulier ;
- . La cession de parts regularisée entre SELARL du Docteur Laurent MAMY et HOLD LMY2022 est conforme aux dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE PARTIE

Bureau et modalités de vote

Le Président – Laurent MAMY – expose :

- . La cession de droits sociaux visée aux première et seconde résolutions étant agréée, l'Assemblée générale se compose désormais des associés suivants :

. Laurent MAMY	240 parts
. Laurine ROFFE-VIDAL	30 parts
. HOLD LMY2022	30 parts

. Toutes les parts sociales étant présentes ou représentées l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

Laurent MAMY propose à l'Assemblée de constituer un nouveau bureau avec les personnes suivantes :

- . Laurent MAMY, Président,
- . Laurine ROFFE-VIDAL, scrutatrice,
- . Ekaterina ARKHIPOVA, scrutatrice.

LR
3 M
M

Chaque personne citée déclare accepter cette proposition et, personne ne s'y opposant, l'Assemblée approuve la proposition et déclare le bureau de l'Assemblée constitué :

- . Laurent MAMY, Président,
- . Laurine ROFFE-VIDAL, scrutatrice,
- . Ekaterina ARKHPOVA, scrutatrice.

Le Président – Laurent MAMY – propose à l'Assemblée que le vote des résolutions soit réalisé à main levée.

L'Assemblée se déclare favorable à ce type de vote.

TROISIEME RESOLUTION

Visant la seconde résolution, l'Assemblée Générale décide de remplacer le texte de l'article 7 – Capital social – des statuts par le texte suivant :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois mille euros (3 000.00 eur)

Il est divisé en 300 parts égales de dix euros (10,00 eur) chacune, numérotées de 1 à 300.

Ces parts appartiennent aux associés et leur sont attribuées en rémunération de leurs apports de la manière suivante :

. Monsieur Laurent MAMY	: 240 parts numérotées 1 à 240
. Madame Laurine ROFFE-VIDAL	: 30 parts numérotées 241 à 270
. HOLD LMY2022 (rcs Créteil 922 847 645)	: 30 parts numérotées 271 à 300

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social, ci 300 parts sociales.

Les associés déclarent que ces parts sociales sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Les sommes exigibles en cas d'augmentation de capital seront appelées par la gérance au fur et à mesure des besoins de la société, par lettre recommandée avec avis de réception. Dans les quinze jours, le cachet de la poste faisant foi, l'associé défaillant deviendra débiteur de plein droit des intérêts sur les sommes non payées, au taux légal majoré de deux points calculé jour par jour jusqu'au parfait paiement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de :

- . Supprimer pour cause d'obsolétesce le titre IX des statuts, spécifiquement les articles 25 (immatriculation, pouvoirs) et 26 (Election de domicile, formalités, frais) ;
- . Conserver l'article 27 (fiscalité) re-numéroté « 25 » et intégré au titre VIII.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de confier à Laurent MAMY – ou toutes personnes qu'il substituera à lui-même – l'exécution de toutes formalités relatives aux résolutions adoptées lors de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.

Fait à SAINT-MAUR-DES-FOSSES, le 19 juillet 2024

Pour la première partie		
Laurent MAMY Président	Laurine ROFFE-VIDAL Scrutateur	
		

Pour la seconde partie		
Laurent MAMY Présidente	Laurine ROFFE-VIDAL Scrutateur	Ekaterina ARKHIPOVA Secrétaire
		 Po

